



PROCES-VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 19 heures 55,*
23/06/2017

Date d'affichage
7/07/2017

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Ponnet, Mme Mourget, M. Pascal, Mme Desry, M. Faucomprez, Mme Foy, M. De Jong, M. Landrin, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Herrmann, M. Scuiereb.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Kisling (P/Mme Foy), Melle Portier (P/Mme Mourget), M. Wambecke (P/M. Faucomprez), Melle Gourbeault (P/M. Pigné), M. Valent-Falandry (P/M. Pascal), Mme Chazal-Mathieu (P/M. Ponnet), Mme Bou-Anich (P/Mme Dodrelle).

ABSENTE EXCUSEE : Mlle Larangeira.

Monsieur Christophe Faucomprez été désigné Secrétaire de Séance.

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2017 :

Mme Herrmann n'est pas d'accord sur ce qui est mentionné dans la délibération relative aux commissions municipales. Elle demande officiellement à pouvoir participer aux commissions qu'elle avait demandées. Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est donc adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune observation n'est formulée sur ce document.

- 2017/26 22 mars **Bail d'entretien de la voirie communale et des trottoirs**
Signature du renouvellement du bail d'entretien de la voirie communale et des trottoirs avec la Société COLAS sise 45 chaussée Jules César, B.P. n°73, 95480 PIERRELAYE, initialement notifié par marché à bon de commande n°2015/03 pour une durée de 3 ans.
Durée : 1 an à compter du 12 mai 2017
Montant minimum annuel : 90 000 € TTC
Montant maximum annuel : 600 000 € TTC.
- 2017/27 23-mars **Contrat d'entretien des espaces verts**
Signature du contrat d'entretien des espaces verts avec la société ESAT Avenir sise 1 impasse du Petit Moulin, 95340 PERSAN.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2017
Montant annuel : 40 228,46 € TTC.
- 2017/28 25-avr **Convention de séjour été organisé par les Accueils de loisirs à St Georges de Didonne (17)**
Signature de la convention précitée au centre « Les Buissonnets-Océan » pour 24 enfants et 3 adultes avec l'association Aveyronnaise des Centres de Vacances A.A.C.V. sise faubourg Bas, 12230 NANT.
Dates du séjour : du 8 au 15 juillet 2017
Montant : 6 759 € TTC.

- 2017/29 25-avr **Contrat de services du logiciel de gestion des cimetières « Gescime »**
Signature du contrat précité comprenant la maintenance, la hotline, la mise à jour annuelle, l'assistance, le conseil en gestion de sites funéraires etc. avec la société GESCIME sise 1 place de Strasbourg, 29200 BREST.
Date et durée : 1 an à compter du 13 avril 2017.
Montant annuel : 944,64 € TTC.
- 2017/30 12-mai **Convention de séjour été organisé par les Accueils de loisirs au Lycée agricole privé de Tourville S/Pont Audemer (27)**
Signature de la convention précitée pour un séjour comprenant 24 enfants de 6 à 10 ans et 3 accompagnateurs avec le Lycée agricole privé, sis BP 433, 27504 Tourville S/Pont Audemer.
Dates du séjour : du 24 au 28 juillet 2017
Montant : 3 482 € TTC.
- 2017/31 17-mai **Convention triennale de participation au festival "Jazz au fil de l'Oise" - années 2017 - 2018- 2019 - Avenant n°1**
Signature de l'avenant n°1 relatif à la participation de la ville au concert de l'année 2017 qui aura lieu le 16 décembre à la salle Jean Sarment avec l'association Jazz au fil de l'Oise sise Maison de l'Education des Loisirs et de la Culture, 64 boulevard des Chasseurs, 95800 COURDIMANCHE.
Montant : 2 500 € TTC.
- 2017/32 16/06 **Marché de service de restauration scolaire**
Signature du marché n°2017/06 concernant la préparation et la distribution de repas destinés au service de restauration scolaire, centres de loisirs et personnes âgées avec la Société SOGERES sise 30 cours de l'île Seguin, 92777 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} juillet 2017 reconductible 2 fois
Menu 3 (deux composants BIO)

Coût unitaire TTC	Maternels	Elémentaires	Adultes
	3,46 €	3,76€	4,43 €

2017/29 - Désignation d'un délégué titulaire au SIAEP (Syndicat intercommunal de l'eau potable)

Il est demandé à l'assemblée de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du syndicat intercommunal de l'eau potable suite à la démission de Madame Michèle BOUCHET.

Une seule candidature est présentée : celle de M. Didier Ponnet.

A L'UNANIMITE

⇒ **DESIGNE** Monsieur Didier Ponnet, comme délégué titulaire au SIAEP.

2017/30 - Compte de gestion 2016

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 5 abstentions groupe « un nouveau souffle pour Parmain et Jouy le Comte »

⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur n'appelle ni observations ni réserves,

⇒ **ADOPTE** le compte de gestion 2016.

Monsieur Deshayes demande comment on fait pour constater qu'ils sont conformes.

Monsieur Hébral lui répond que l'on pointe tout simplement chaque ligne, sinon il vous suffit de venir le consulter au service financier.

2017/31 - Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LACHAUX, doyenne d'âge, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Roland GUICHARD Maire, lequel s'étant retiré conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code général des Collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après en avoir délibéré,

Madame Desry demande quels sont les excédents.

Monsieur le Maire lui répond que les excédents sont dus à la revente de terrains ainsi qu'à une bonne gestion communale.

A L'UNANIMITE des votants 2 abstentions (M. Scuiereb et Mme Herrmann)

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		309 892,43	413 860,91	
Opérations de l'exercice	6 170 283,60	6 396 623,79	1 374 302,95	1 391 679,20
Restes à réaliser d'investissement			231 841,31	1 818 550,00
Résultats définitifs		536 232,62 €		1 190 224,03

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

2017/32 - Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2016 de la manière suivante :

	Compte	Affectation
Fonctionnement	002 – Excédent de fonctionnement reporté	536 232,62
Investissement	01 – Excédent d'investissement reporté	1 190 224,03

2017/33 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **DECIDE** de procéder à la modification du budget 2017 telle que déclinée dans l'annexe ci-jointe.

2017/34 - Projet d'acquisition de la propriété 68 rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la propriété, située 68 Rue du Maréchal Foch, appartenant à Monsieur MABI Ghislain, cadastrée AC n°385 d'une contenance de 45 m2.

Considérant l'estimation des Domaines en date du 13 Avril 2017, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone U-FA
- La valeur vénale du bien est fixée à 153 000,00 € (Cent Cinquante Trois Mille Euros), après négociation, la cession est fixée au prix de 156 000,00 € (Cent Cinquante Six Mille Euros),

Considérant l'acceptation de Monsieur MABI Ghislain par lettre du 25/04/2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe que la ville a décidé de démolir cette propriété qui générera une meilleure visibilité pour la circulation. De plus, nous aménagerons quelques places de parking pour les riverains et fleurirons cet espace.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 45 m², (propriété bâtie de 85 m²), située 68 rue du Maréchal Foch, pour un montant de 156 000,00 € (Cent Cinquante Six Mille Euros), au profit de Monsieur MABI Ghislain, ainsi que les frais d'acte notarié.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la démolition de cette maison.

2017/35 - Projet d'acquisition de la propriété 94 rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la propriété située – 94 Rue du Maréchal Foch, appartenant à Madame ALKAMA Malika, cadastrée AC n°65 d'une contenance de 1262 m².

Considérant l'offre d'achat faite par la commune et acceptée par le propriétaire, dont détail ci-dessous :

- Au prix de 450 000,00 € (Quatre Cent Cinquante Mille Euros) dont 10 000,00 € (Dix Mille Euros) d'honoraires de transaction à la charge du vendeur,

Considérant le fait que la maison a fait l'objet de travaux importants de rénovation à l'intérieur et vu la superficie de l'habitation, et après négociation, il est convenu entre les parties d'effectuer cette cession au prix de 450 000,00 € (Quatre Cent Cinquante Mille Euros), dont 10 000,00 € (Dix Mille euros) d'honoraires de transaction à la charge du vendeur.

Considérant l'acceptation de Madame ALKAMA Malika et consorts du 20/02/2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Desry demande pourquoi acheter cette propriété ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est dans le cadre de programmes de logements sociaux.

Madame Desry demande combien de logements ?

Monsieur le Maire lui répond 20, on pourra arriver à 35 avec agrandissement par la façade.

Madame Herrmann demande si la commune fera un bénéfice lors de la revente à un bailleur social ?

Monsieur le Maire lui répond que tout dépend du marché. Si on le garde pour les années à venir, c'est un investissement. Mais ce n'est pas la vocation de la commune de faire du bénéfice.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 1262 m², située 94 Rue du Maréchal Foch, pour un montant de 450 000,00 € (Quatre Cent Cinquante Mille Euros), au profit de Madame ALKAMA Malika, ainsi que les frais d'acte notarié.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition de ladite propriété.

2017/36 - Projet d'acquisition de la propriété 7bis rue Raymond Poincaré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la propriété, située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, appartenant au Département des Hauts de Seine, cadastrée AB n° 48 d'une contenance de 2801 m², dans le cadre de la création d'un cabinet médical et de logements à caractère social, Considérant l'estimation réactualisée des services des Domaines en date du 26 avril 2017.

Considérant l'acceptation du Conseil Départemental des Hauts de Seine,

Considérant l'estimation des Domaines en date du 26 avril 2017, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone 3 UH PC 10 et Ensemble arboré à protéger
- La valeur vénale du bien est fixée à :
 - o Pavillon : 845 350,00 € (Huit cent quarante-cinq mille trois cent cinquante Euros),
 - o Dépendance : 154 300,00 € (Cent cinquante-quatre mille trois cents euros),

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe que le projet comprend 9 logements sociaux sur la partie principale en laissant la partie extérieure telle que. Il s'agit uniquement d'un aménagement intérieur. Dans la partie dépendance nous avons comme projet un cabinet médical pour les infirmiers et médecins en bord de rue avec parking. La partie kinésithérapeute se fera dans l'annexe au fond du terrain. Les médecins sont très contents au niveau parking ainsi qu'au niveau accessibilité pour une plus grande sécurité des patients, ils auront des conditions idéales de travail. Cela évite qu'ils partent dans d'autres communes. La livraison se fera d'ici un an. On ne peut encore parler de désert médical mais presque si on ne fait rien qui soit adapté à leurs besoins.

Monsieur Deshayes demande si ce sera en location aux médecins.

Monsieur le Maire lui répond que oui, la mairie sera propriétaire et louera aux médecins. Cela sera cédé à un bailleur social pour la partie location appartements.

Madame Herrmann souhaite savoir si la commune a les fonds pour acheter sans s'endetter ?

Monsieur le Maire lui répond : vous avez vu tout à l'heure que l'on a les moyens, sinon on fera un emprunt ! Courant septembre, même partiel !

Monsieur De Jong demande au niveau parking, est-ce qu'il y en aura pour les deux parties, médecins et kinés ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite propriété, d'une contenance de 2801 m², située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, pour un montant global de 999 650,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante Euros), au profit du Conseil Départemental des Hauts de Seine, ainsi que les frais d'acte notarié.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de création du cabinet médical ainsi que des logements à caractère social.

2017/37 - Signature acte de servitude dans le cadre de la convention avec RTE (Réseau de Transport de l'Electricité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de transit du réseau public de transport d'électricité entre les postes de Terrier dans l'Oise et de Cergy dans le Val d'Oise, RTE (Réseau de transport de l'électricité) a décidé de créer, en plus des deux lignes existantes Cergy-Terrier n° 1 & 2, une troisième ligne à 400 000 volts entre ces 2 postes qui sera dénommée Cergy – Terrier n° 3.

Cette création de ligne se fera principalement par changement des câbles de la ligne existante à 225 000 volts Cergy – Champagne entre le poste de Cergy et le pylône n° 47CN. Ce circuit sera ensuite raccordé à un tronçon de la ligne à 400 000 volts Plessis – Terrier n° 1 du pylône APY50 au poste de Terrier. Le pontage entre le pylône 47CN et le pylône APY50 qui permet de relier les 2 tronçons de lignes est situé sur la commune de Persan.

Vu les avis du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) émis le 11 mars 2015 et actualisé le 07 décembre 2016,

Vu l'enquête publique réalisée entre le 17 mai 2016 et le 17 juin 2016, après avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2015.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport du 15 juillet 2016, RTE a produit un mémoire en réponse daté du 04 août 2016,

Vu la saisine sur le projet d'extension du poste de Cergy, l'autorité environnementale a actualisé le 7 décembre 2016 son avis du 11 mars 2015. RTE a à son tour actualisé son mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale en janvier 2017.

Considérant que ce tracé passant sur une parcelle propriété de la commune, (la parcelle cadastrée AR n° 188 lieudit « Le Colombier »), il convient de signer une convention ayant pour objet de conférer des droits à RTE lui permettant la réalisation de cette ligne. A titre de compensation forfaitaire et définitive, des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser à la commune, lors de l'établissement de l'acte notarié, prévu à l'article 5 de la convention, au propriétaire, une indemnité forfaitaire minimum de 150,00 euros, (Cent cinquante euros) par signataire

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rajoute que l'on soit d'accord ou pas, on est obligé d'en passer par cette procédure. Cette indemnité est minime mais c'est comme ça.

Madame Verrier demande si des habitations sont concernées ?

Monsieur le Maire lui répond que non !

A L'UNANIMITE des votants *une abstention* Mme Verrier

- ⇒ **APPROUVE** la convention telle que présentée.
- ⇒ **APPROUVE** le montant de l'indemnité de 150,00 € qui sera versée par RTE à la Commune de PARMAIN,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Loïc LECHAUX, notaire.
- ⇒ **DIT** que les frais dudit acte restent à la charge de RTE

2017/38 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Considérant que la commune de Parmain a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune de Parmain d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rajoute que ce groupement de commandes a pour but de faire diminuer les coûts pour nos besoins d'achat en énergie.

Madame Verrier demande si l'adhésion est payante ?

Monsieur le Maire lui répond non, mais des frais de fonctionnement certainement, pas de cotisation.

Monsieur Hatot informe que l'adhésion permet aux communes de payer nettement moins chers, même s'il y a une redevance on sera gagnant ! Le groupement achète l'électricité à un moment donné à prix le plus compétitif mais à terme moins cher.

Madame Herrmann rajoute que c'est comme un taux variable ?

Monsieur Hatot : c'est selon les cours, en fonction du prix d'achat initial.

Monsieur Deshayes rajoute que le groupement de commandes a choisi d'acheter au tarif du marché.

Monsieur Hatot : cela a démarré depuis un an, maintenant demande sur 3 ans.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,
- ⇒ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,
- ⇒ **DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Parmain sera partie prenante,
- ⇒ **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Parmain est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) – révision

Le Conseil municipal de Parmain est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Considérant que cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Considérant la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Parmain s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR,

Monsieur le Maire informe qu'à partir du moment où le Conseil Départemental participe il faut en profiter. Ces chemins ont besoin d'être entretenus.

Monsieur Scuiereb demande qui en supporte les frais ?

Monsieur le Maire répond que pour les chemins communaux, c'est la commune qui paie. Nous avons un cultivateur pour l'entretien des chemins... il semblerait qu'il y ait eut un certain laxisme par la commune mais on va essayer de remettre de l'ordre.

Monsieur Hatot parle des associations sportives qui demandent des autorisations, certaines se plaignent que ces chemins ne soient pas praticables.

Madame Desry s'interroge sur le passage des chevaux dans la sente aux beurres, ont-ils le droit de passer dans cette sente ?

Monsieur le Maire lui répond oui

Madame Bouchet informe que plusieurs itinéraires sont prévus pour chacun (chevaux, cyclistes, quad etc.)

Madame Desry trouve qu'il faut faire attention. Beaucoup de circuits débouchent sur des rues passantes.

Cette question suscite des informations complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de revoir cette question lors d'une commission « environnement ».

Cette question est donc reportée, elle sera à l'ordre du jour d'un conseil municipal qui aura lieu avant fin septembre 2017.

Monsieur De Jong parle des gens qui râlent dans la rue Lyautey sur les haies non élaguées.

Monsieur le Maire informe qu'il a justement relancé le service de police municipale sur une action pour la tenue des haies par les propriétaires par un premier courrier, une deuxième relance après 15 jours est transmise en recommandée, si aucune action n'est entreprise, la ville commande à une entreprise extérieure d'effectuer le travail. Le propriétaire recevra un titre de recouvrement par le percepteur.

Avis sur schéma de mutualisation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres,

CONSIDÉRANT QUE la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres,

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 10 mars 2017 et transmis aux maires des communes-membres le 13 mars 2017, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi,

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2017,

CONSIDÉRANT QUE les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres,

Il est demandé au conseil municipal :

⇒ de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

⇒ **DE DONNER** un avis sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions sur ce dossier. La Communauté de communes a pour objectif la mutualisation des services et des moyens pour faire des économies. Si c'est pour créer des services supplémentaires on passe à côté de la plaque. Ce n'est pas le but recherché. Il faut avoir de l'ambition.

On va chercher à mettre des moyens en commun mais à petite dose. Il ne faut pas s'emballer. Les seules ressources sont les impôts. Nous augmenterons les impôts dans la Communauté de communes cette année mais je vous rappelle que le SPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) prendra en charge le relai, ce qui diminuera après les impôts.

Madame Verrier demande c'est quoi ce schéma ? Sur le principe elle est d'accord !

Monsieur Scuiereb : le plus gros poste c'est les ressources humaines. Schéma organisationnel au niveau intercommunal ?

Monsieur le Maire : suite départ en retraite de 2 personnes, ceux-ci sont remplacés par une seule personne par une meilleure organisation dans le service.

Monsieur Scuiereb : précision sur la loi Notre qui rend obligatoire ce document de schéma de mutualisation. Celui-ci n'est pas figé. Le délai est-il expiré ?

Monsieur le Maire répond non c'est le conseil municipal qui doit se prononcer après le Conseil communautaire qui a eu lieu le 26 juin 2017, donc 3 mois après, on est dans les délais. Pour le principe on passera cette question en septembre.

Madame Herrmann demande l'impact sur le vote de ce schéma si on est contre.

Monsieur le Maire lui dit que ce n'est pas envisageable. Il n'y aura aucune conséquence. C'est théorique. On est dans les prémices.

Monsieur Scuiereb : répond qu'il a tout de même été transmis en mars 2017 aux maires. Il précise que l'on aurait peut-être pu faire avancer ce dossier ce soir.

Monsieur le Maire : comment présenter un dossier avant le Conseil communautaire ? Ce n'est pas possible. Cette question est reportée en septembre afin de délibérer en toute connaissance de cause. **Monsieur le Maire** transmettra dès lundi 3 juillet le rapport relatif aux mutualisations de services, qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 26 juin 2017.

2017/39 - Tarif Tango Noir – danses de salon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service social propose de renouveler pour la rentrée de 2017 les cours de danses de salon à l'attention des séniors à partir de 60 ans. 2 cours d'une heure par semaine les lundis sont proposés : un pour les débutants de 14h à 15h et un pour les confirmés de 15h à 16h.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **FIXE** le tarif pour 1 trimestre à 52 euros soit 4 € le cours.

- **Informations** : Rapport d'activité du SIAEP (transmis par mail)

Ce rapport d'activités étant à approuver dans l'année, celui-ci est reporté en septembre en même temps que les autres rapports d'activités des autres syndicats (assainissement et piscine).

Question écrite de Monsieur Pascal, conseiller municipal à Monsieur le Maire sur les rythmes scolaires

« Les nouvelles dispositions créées par le décret gouvernemental autorisant la modification des temps scolaires et donc des NAP sont en vigueur depuis ce matin 27 juin 2017.

Quelles sont les intentions de la commune et les dispositions prises ou à prendre à ce sujet ? »

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut faire ça à la sauvette, il faut du temps. On a mis six mois pour le peaufiner, on ne peut le faire en peu de temps (2 mois juillet et août) ! Tout le monde se félicite de ce qui a été mis en place. Les parents ont dû se mettre en adéquation avec ces nouveaux horaires. Il faut laisser le temps à tous de s'exprimer, on laisse ce qui a été mis en place pour la rentrée de 2017. On verra d'ici 2018. Une information sera distribuée aux parents dès le début de la semaine prochaine.

Madame Verrier demande où en est le PLU ?

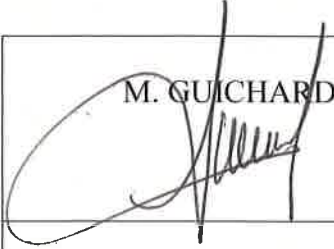

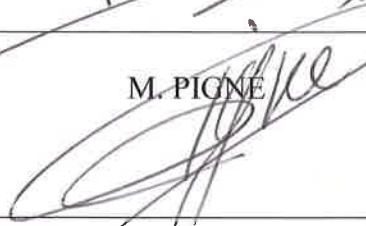
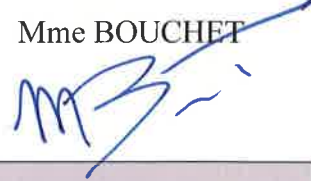





Monsieur le Maire lui répond que la réponse de Monsieur le Préfet est en cours, à la date de mardi 27 juin elle était à la signature suite à sa rencontre avec le Secrétaire Général du Préfet du 13 juin 2017.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Roland GUICHARD
Maire de PARMAIN,

Conseil municipal du 30 juin 2017 à 19h30Liste des présents

M. GUICHARD 	Mme DODRELLE 	M. MANCHET 
Mme AUBERT 	M. PIGNE 	Mme BOUCHET 
M. HATOT 	Mme LACHAUX 	M. KISLING (absent excusé représenté)
M. PONNET 	Melle PORTIER (absente excusée représentée)	M. WAMBECKE (absent excusé représenté)
Mme MOURGET 	Melle GOURBEAULT (absente excusée représentée)	M. PASCAL 
Melle LARANGEIRA (absente excusée)	M. VALENT-FALANDRY (absent excusé représenté)	Mme DESRY 
M. FAUCOMPRESZ 	Mme FOY 	M. DE JONG 
Mme CHAZAL-MATHIEU (absente excusée représentée) 	M. Frédéric LANDRIN 	Mme Renée BOU-ANICH (absente excusée représentée)
Mme TIEVANT 	M. DESHAYES 	Mme VERRIER 
Mme HERRMANN 	M. Sébastien SCUIEREB 	

